

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250204\_04

**OBJET** : Interdiction de stationnement  
esplanade du 8 mai 1945, le 18/05/2025 -  
Association des Parents d'Élèves de  
Poisat (APE) de Poisat - Brocante

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,*

*Vu l'arrêté AR20250204\_03 portant autorisation d'occupation du domaine public le 18 mai 2025 par l'Association des Parents d'Élèves de Poisat (APE), pour la tenue de d'une brocante sur l'esplanade du 8 mai 1945 ;*

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

## A R R E T E

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf spécialement autorisés, seront interdits esplanade du 8 mai 1945, le dimanche 18 mai 2025 de 6h30 à 17h00.
- Article 2 :** Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et/ou la mise en place de barrières de protection.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services municipaux et les services de la gendarmerie d'Eybens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 04 février 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

